

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME

ARR2021\_ - 0148

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER DEUX(2) PLACES DE PARKING, LE MARDI 8 JUIN 2021 DE 7H A 17H, POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT, AU DROIT DU 2 COURS DU BUISSON NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté n°2021\_010 du 27 janvier 2021 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,

VU la demande en date du 18/05/2021, de la société « Aux bons déménageurs » domiciliée 30 rue de la Varenne 94100 Saint-Maur-des-Fossés, aux fins d'être autorisée à neutraliser deux places de parking, pour cause de déménagement au droit du 2 Cours du Buisson à Noisiel (77186),

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

**CONSIDÉRANT** toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

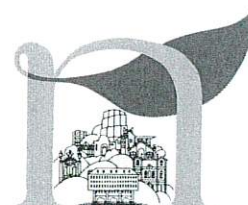
ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La société « Aux bons déménageurs » domiciliée 30 rue de la Varenne 94100 Saint-Maur-des-Fossés est autorisée à neutraliser deux places de parking pour le stationnement de véhicules, le mardi 8 juin 2021 de 7h à 17h, pour cause de déménagement au droit du 2 Cours du Buisson à Noisiel (77186).

**ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

**ARTICLE 3 :** Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2021\_

Portant « AUTORISATION DE NEUTRALISER DEUX(2) PLACES DE PARKING, LE MARDI 8 JUIN 2021 DE 7H A 17H, POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT, AU DROIT DU 2 COURS DU BUISSON NOISIEL (77186). »

**ARTICLE 4** : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoquée à tout moment.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Elle s'élève à 15,56 € (7,80 €/place/jour : 7,80 x 2). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne
- Mme le directeur général des services
  - Bénéficiaire de la présente autorisation,
  - la Direction Finances et Marchés Publics,
  - La Police Municipale,
  - Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 02 JUIN 2021



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	03 JUIN 2021
Affiché en Mairie le	03 JUIN 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	03 JUIN 2021
Notifié le	03 JUIN 2021

